

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU FINISTERE



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CLEDER
8 décembre 2022**

Date de convocation : 01/12/2022

Date d'affichage : 01/12/2022

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27

Présents : 25

Votants : 27

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de CLEDER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Gérard DANIELOU, Maire

Présents : L'ensemble des conseillers municipaux à l'exception de : Olivier LE BIHAN et Delphine PRIGENT

Procurations :

Olivier LE BIHAN pour Grégory HELLIO

Delphine PRIGENT pour Roger GUILLOU

Rachel BOUTOILLER a été élue secrétaire de séance.

2-1 Affaires foncières : Prix de vente de plusieurs parcelles communales

Jean-Noël EDERN, Adjoint à l'Urbanisme, présente les décisions à prendre : plusieurs dossiers impliquent des ventes de parcelles communales :

Suite à l'enquête publique de voirie à Lesradennec, et à Létivodic, conformément aux conclusions du Commissaire-enquêteur, il y a lieu de délibérer sur le prix de vente de portions de chemins ruraux déclassés.

D'autre part, il y a lieu de fixer des prix de vente concernant des projets d'artisans à Lanveur.

Les plans parcellaires sont joints afin de préciser la situation de chacun des dossiers.

Propositions :

Situation	Proposition de prix au m2
Chemin rural déclassé à Lesradennec 370 m2 Acheteur SCI HLD Kerveyer	5,00 €
Chemin rural déclassé à Létivodic partie empierré 1264 m2	5,00 €
Chemin rural déclassé à Létivodic partie bitumée 536 m2 Acheteur Mme Michelle CADIOU	9,00 €
Parcelles artisanales à Lanveur BW 177- 205 m2 : acheteur société ABFAHR BV 453 – 454 – 510 – 511 – 610 et 612- 5179 m2 : acheteur SCI LEBRUN	8,00 €

Le débat s'engage : Gwénaelle ARGOUARCH se rappelle que, dans le cadre de l'enquête publique, il avait été évoqué un échange de parcelles à Lesradennec. Jean-Noël EDERN lui répond qu'il est

proposé de suivre les conclusions du commissaire enquêteur qui a l'échange n'était actuellement ni aménagé ni entretenu et ne présentait aucun intérêt pour le cheminement du public. Cela motive la modification de l'idée initiale et la vente en lieu et place de l'échange.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité :

- les propositions de prix au m2 ;
 - les demandes d'acquisition présentées par les personnes et entreprises listées ci-dessus ;
- Et autorise le Maire à signer les actes à rédiger, ainsi que tout document afférent.

Fait à CLEDER, le 15 décembre 2022

Pour extrait certifié conforme

Gérard DANIELOU

Maire de CLEDER



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de RENNES – 3 Contour Motte – dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication